



# Ville de Schefferville

**ORDONNANCE 2022-06-33**

**OBJET : PROMESSE D'ACHAT VISANT L'ACQUISITION DE  
L'IMMEUBLE SITUÉ AU 109 LAURENTIDE À SCHEFFERVILLE,  
PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR YANN MARTINET**

---

**ATTENDU QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c 43, a.8), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

**ATTENDU QUE**, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

**ATTENDU QUE** la Ville de Schefferville doit loger son nouveau directeur du Service des incendies ainsi que sa famille;

**ATTENDU** les contraintes actuelles du marché de l'habitation familiale à Schefferville;

**ATTENDU QUE** le promettant-vendeur, monsieur Yann Martinet, s'engage à vendre d'ici le 15 octobre 2022 à la Ville de Schefferville, en contrepartie de la somme de 180 000 \$, l'immeuble ci-haut mentionné rénové selon les conditions décrites dans la promesse d'achat et son devis annexé;

**ATTENDU QUE** la promesse d'achat et le devis annexé font partie intégrante de la présente promesse d'achat;

**ATTENDU** la recommandation du Directeur général, monsieur François Désy;

**ATTENDU QUE** la Ville de Schefferville a actuellement pour projet de céder ses propriétés résidentielles à la Corporation de développement de Schefferville à leur juste valeur marchande et que ceci pourrait avoir pour effet que les droits prévus à la présente promesse d'achat soient cédés à cette corporation;

**IL EST RÉSOLU QUE**, l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (1990, chapitre 43), adopte la présente ordonnance et que cette ordonnance ordonne et statue ce qui suit :

Autoriser madame Diane Cyr, greffière et trésorière, à signer la promesse d'achat visant le 109 Laurentide à Schefferville jointe à la présente ordonnance.

De mandater Maître Guy Mangizi, notaire exerçant à Sept-Îles, aux fins de l'application de la présente ordonnance.

Adoptée à Québec le 28 juin 2022

Jean Dionne, Administrateur